



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-23
Séance du 17 AVRIL 2026

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DEVANT SIÉGER AU SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE (PNR)

Date de la convocation : Le 13 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-neuf heures et zéro minute, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : **14**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **01**

NÉDELLEC Gwenaëlle donne procuration à FOURNIER Jean-Pierre,

Absents : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoir : 01

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que la commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES est représentée au sein de différents organismes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

Considérant que le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été créé par Décret en date du 17 décembre 2003, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 333-1 à L.333-8, qui régissent le fonctionnement et l'organisation des parcs naturels régionaux,

Considérant que l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement stipule que chaque commune membre du Parc doit désigner un ou plusieurs élus en fonction de son collège d'appartenance en termes de représentativité pour la représenter au sein de ses instances,

Considérant que le conseil municipal a pour mission de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des collectivités et établissements dont elle est membre et auxquels elle adhère, Le conseil municipal de la commune doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et ses suppléants appelés à siéger au sein du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire invite Mesdames et Messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des candidatures proposées par les membres du conseil municipal et sur proposition de Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, et notamment leur article 9, prévoyant la représentation des communes de moins de 2 000 habitants (collège 5) au sein du comité syndical ;

DÉSIGNER :

Délégués titulaires :

M. David COMBES

Mme Hélène WALSH

Délégués suppléants :

M. Yves VIAN

Mme Marie-Christine NORVEZ

DIRE que ces représentants siégeront conformément aux dispositions statutaires du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, conformément à l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement,

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE DÉSIGNER M. David COMBES et Mme Hélène WALSH en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

DE DÉSIGNER M. Yves VIAN et Mme Marie-Christine NORVEZ en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

DIRE que ces représentants siégeront conformément aux dispositions statutaires du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

MANDATER Madame le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, conformément à l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement,

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 17 avril 2026,

Affichée le : 30/04/26

Publiée le : 30/04/26

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

CANDAU Morgan



Le Maire,

THÉRON-CHET Marie-Christine

